

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze avril à 14 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT W.
VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND - MF EXCOFFON – R. MONTFALCON

Membres absents excusés :

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – P. ROUCH – S. PELLICIER

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2025-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sur proposition de Mme ALLARD, 1ère adjointe au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024 qui se résume comme suit :
 - o Fonctionnement :
 - Dépenses : 409 534.98 €
 - Recettes : 606 824.84 €
 - Excédent : + 197 289.86 €
 - o Investissement :
 - Dépenses : 887 400.14 €
 - Recettes : 701 138.05 €
 - Déficit : -186 262.09 €

Après le report des résultats de l'exercice 2023, le résultat de clôture de 2024 est le suivant :

- o Investissement : - 267 961.75 €
- o Fonctionnement : +534 664.43 €

Soit un excédent global de clôture 266 702.68 €

Le solde des restes à réaliser : - 162 060.90 €

Le besoin de financement : 430 022.65 €

DCM-2025-13: AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	REPORT 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	-186 262.09€	-81 699.66 €	-267 961.75 €	-162 060.90€	-430 022.65 €
Fonctionnement	197 289.86€	337 374.57€	534 664.43€		534 664.43€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	534 664.43 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation (c/ 1068)	430 022.65 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	104 641.78 €

DCM-2025-14 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réforme fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté le 26 septembre 2023 une majoration de 30 % de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'usage d'habitation principale et une propose de maintenir les taux votés en 2024 pour l'année 2025.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 9.40 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.23 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.03 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - . de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - . de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publique, accompagné d'une copie de la présente décision

DCM-2025-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Brigitte ALLARD présente un détail des opérations d'investissement. La création éventuelle d'un nouveau site internet est programmée sur proposition de Régis MONTFALCON (18 000 € sont provisionnés), ainsi qu'un aménagement électrique nécessaire pour l'alimentation des panneaux solaires : 5 000 €. Les crédits affectés à l'opération « rénovation des bâtiments communaux » (123655.28 €) seront diminués en conséquence pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 équilibré comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 613 442.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 322 560.93 €

Le conseil municipal, à 1 voix contre (E. LALLEMENT), 1 abstention (W VANNEUVILLE), 7 voix pour, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 613 442.00 € et en section d'investissement pour un montant de 1 322 560.93 €.

DCM-2025-16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Patrick ROULAND rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de chantiers éducatifs, la Sauvegarde de l'Enfance intervient depuis 2021 pour l'entretien des espaces verts situés sur la place de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2025 au tarif horaire de 23 euros.

Une convention sera établie à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entretien avec la Sauvegarde de l'Enfance pour 2025.

Questions diverses :

Activités Sauvegarde de l'Enfance :

Patrick ROULAND précise que la sauvegarde de l'enfance a étendu son champ d'activité et peut organiser des réceptions, à consulter éventuellement pour l'inauguration de l'école.

Monsieur le Maire précise qu'elle aura lieu en septembre.

Il fait appel aux volontaires pour l'aménagement des classes pendant les vacances de Pâques.

Convention Vertes Sensations

Le Maire propose d'établir une convention avec VERTES SENSATIONS qui utilise le port du Sougey pour embarquer les clients d'HUTTOPIA. Etienne LALLEMENT précise qu'une compensation financière doit être fixée puisqu'il s'agit d'une activité commerciale.

Un projet sera présenté au prochain conseil.

Plan Communal de Sauvegarde: une liste des élus référents est établie.

Terrains au bord du Lac lieudit « la Vigne » et « Fournet » en zone naturelle protégée

Le propriétaire souhaite vendre. Un achat par la Commune ou la CCLA avec le CEN (conservatoire des espaces naturels) est souhaitable.

Fin de séance : 15h33

B. Allard
Secrétaire de séance



